



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°135

Séance du 27 septembre 2018

### Délibération n°2

#### Admission en non-valeur de créances dues au titre de la taxe CNBA

*Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu la convention du 12 janvier 2004 relative aux conditions de collecte et de reversement du produit de la taxe dite « CNBA » et son avenant du 26 juin 2006 ;*

*Vu les avis émis par la commission d'admission en non-valeur, en remise gracieuse et des transactions de Voies navigables de France du 30 mai 2013, du 13 octobre 2015, du 20 mai 2016, du 26 juin 2017, du 22 novembre 2017 et du 23 mai 2018 ;*

*Vu la présentation faite en séance ;*

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale prononce l'admission en non-valeur des dossiers de créances dues au titre de la taxe CNBA détaillés en annexe, pour un montant total de **21 663,05 euros**.

#### **ARTICLE 2 : Publication**

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration de la  
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

## ANNEXE

à la délibération n°2 du 27 septembre 2018 relative à l'admission en non-valeur de créances dues au titre de la taxe CNBA

### Commission d'admission en non-valeur, en remise gracieuse et des transactions du 30 mai 2013

DEBITEUR(S)	EXERCICE(S) D'ORIGINE	MONTANT	MOTIF	OBSERVATIONS
<b>1</b>	2009 à 2011	556,90 €	RJ <sup>1</sup> /LJ <sup>2</sup>	- Certificat d'irrecouvrabilité.

**TOTAL**                      **556,90 €**

### Commission d'admission en non-valeur, en remise gracieuse et des transactions du 13 octobre 2015

DEBITEUR(S)	EXERCICE(S) D'ORIGINE	MONTANT	MOTIF	OBSERVATIONS
<b>1</b>	2009 à 2012	4 517,82 €	RJ/LJ	- LJ du 31/01/2012 ; - Certificat d'irrecouvrabilité du liquidateur du 14/08/2015 ; - Constat d'occupation sans titre unique (COSTU) résilié le 31/07/2015.

**TOTAL**                      **4 517,82 €**

### Commission d'admission en non-valeur, en remise gracieuse et des transactions du 20 mai 2016

DEBITEUR(S)	EXERCICE(S) D'ORIGINE	MONTANT	MOTIF	OBSERVATIONS
<b>1</b>	2013 et 2014	<b>894,46 €</b>	RJ/LJ	- Certificat d'irrecouvrabilité du liquidateur judiciaire du 01/12/2015.

**TOTAL**                      **894,46 €**

<sup>1</sup> Redressement judiciaire.

<sup>2</sup> Liquidation judiciaire.

**Commission d'admission en non-valeur, en remise gracieuse et des transactions  
du 26 juin 2017**

DEBITEUR(S)	EXERCICE(S) D'ORIGINE	MONTANT	MOTIF	OBSERVATIONS
<b>1</b>	2013 à 2015	1 247,64 €	RJ/LJ	- LJ du 25/05/2016 ; - Jugement de clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de LJ prononcé le 22/11/2016.
<b>2</b>	2013 à 2015	1 066,51 €	RJ/LJ	- Procédure de redressement judiciaire ouverte en juillet 2016 ; - Procédure de liquidation judiciaire clôturée le 11/01/2017 pour insuffisance d'actif mettant fin aux poursuites.

**TOTAL            2 314,15 €**

**Commission d'admission en non-valeur, en remise gracieuse et des transactions  
du 22 novembre 2017**

DEBITEUR(S)	EXERCICE(S) D'ORIGINE	MONTANT	MOTIF	OBSERVATIONS
<b>1</b>	2015	434,27 €	RJ/LJ	- LJ du 22/03/2016 ; - Déclaration de créance du 19/04/2016 ; - Ne navigue plus.
<b>2</b>	2015	506,45 €	RJ/LJ	- LJ du 02/09/2015 ; - Déclaration de créance du 18/09/2015 ; - Jugement de clôture pour insuffisance d'actif le 19/10/2016 ; - Ne navigue plus.
<b>3</b>	2016	112,98 €	Poursuites inopérantes	- Saisie simplifiée du 16/10/2017 ; - Saisie sur deux comptes bancaires infructueuse (solde débiteur et contentieux en cours).
<b>4</b>	2015 à 2017	85,56 €	RJ/LJ	- Liquidation judiciaire 15/09/2016 ; - Déclaration de créance du 11/08/2016 ; - Certificat d'irrecouvrabilité du 22/06/2017 ; - Courrier du mandataire du 20/10/2017 informant que le débiteur ne dispose d'aucun fonds.

5	2014 et 2016	177,03 €	Poursuites inopérantes	- Lettres recommandées retournées à l'expéditeur (VNF) ; - Poursuites effectuées par l'huissier inopérantes ; - Société radiée le 12/06/2017 (cessation totale d'activité le 10/03/2017).
---	-----------------	----------	---------------------------	---

**TOTAL**      **1 316,29 €**

**Commission d'admission en non-valeur, en remise gracieuse et des transactions  
du 23 mai 2018**

DEBITEUR(S)	EXERCICE(S) D'ORIGINE	MONTANT	MOTIF	OBSERVATIONS
1	2016	6,82 €	RJ/LJ	- RJ du 01/03/2017 ; - Déclaration de créance du 06/03/2017 ; - LJ du 10/04/2018.
2	2016	5 723,10 €	RJ/LJ	- Déclaration de créance du 06/10/2017 ; - LJ du 30/11/2017.
3	2012 et 2013	5 593,28 €	RJ/LJ	- LJ du 07/05/2013 ; - Courrier du mandataire du 25/04/2018 indiquant qu'il était impossible de savoir si un bon de liquidation était à attendre de cette procédure.
4	2016 et 2017	353,68 €	RJ/LJ	- Déclaration de créance du 16/10/2017 ; - LJ prononcée le 20/03/2018.
5	2016	386,55 €	RJ/LJ	- LJ du 01/07/2016 ; - Courrier du mandataire du 07/12/2017 indiquant que « la vente de la péniche n'a pas permis de désintéresser tous les créanciers ».

**TOTAL**      **12 063,43 €**

Paris, le 28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration de la  
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

